



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU MARDI 30 MAI 2023**  
**À 9 H 30 À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	14	14

Date de la convocation : 23 mai 2023

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY		
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUEE		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau en gros entre le Syndicat EAU47, l'Agglomération d'Agen et leurs exploitants respectifs - pour l'alimentation des communes de l'Agglomération d'Agen à partir des Unités de Distribution du forage de Tulet (CAUZAC) et du forage de St Julien MADAILLAN)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable ;

**VU** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** le contrat de délégation de service public du territoire de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du lot, signé le 7 décembre 2018, confié à la Société SAUR, pour l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la convention de fourniture d'eau en gros entre le syndicat EAU47 et l'Agglomération d'Agen signée le 18 mars 2019 pour l'alimentation de l'Agglomération d'Agen à partir des unités de Distribution du forage de Tulet (CAUZAC) et du forage de Saint Julien (MADAILLAN).

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la fusion de la communauté de communes de la Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et de l'Agglomération d'Agen au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les échanges d'eau entre le Syndicat EAU47 et l'Agglomération d'Agen sont modifiés ;

**CONSIDÉRANT** la prescription de l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2022 portant retrait de l'Agglomération d'Agen du Syndicat EAU47 d'établir une convention spécifique pour le forage de Tulet sur la commune de CAUZAC ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier par avenant la convention de vente d'eau entre le Syndicat EAU47, l'Agglomération d'Agen et leurs exploitants respectifs afin :

- d'intégrer de nouveaux points de livraisons
- de prendre en compte uniquement la vente depuis l'unité de distribution du forage de St Julien à MADAILLAN

Sur proposition de la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau syndical :**

*A l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 de la convention relative à la fourniture d'eau en gros pour l'alimentation des communes de l'Agglomération d'Agen à partir de l'unité de distribution du forage de Saint Julien (MADAILLAN), selon le projet d'avenant annexé à la présente décision ;

**AR Prefecture**

047-254702491-20230530-23\_010\_B-DE  
Reçu le 01/06/2023  
Publié le 01/06/2023

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s’y rapportant, et en assurer son exécution.

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ